

Le 07 décembre deux mille onze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 14 Votants : 15 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - RATEL Louis - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - DAMIN Christophe - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : LEMARCHAND Jacques - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - LABBÉ Christophe - PINABEL Chantal - BRIX Henri

POUVOIR : PINABEL Chantal à COSNEFROY Jeannine

M. LEGER Roger, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Avant de débiter la séance, monsieur le maire propose au conseil municipal trois délibérations supplémentaires : l'inscription en section d'investissement de plaques de numérotation, une demande de subvention auprès de l'Etat et du conseil général et une convention avec la caisse maritime d'allocations familiales pour le multi accueil. Ces délibérations n'ont pas pu être inscrites à l'ordre du jour de la réunion puisque les éléments sont parvenus après l'envoi des convocations. Le conseil municipal accepte de délibérer sur ces trois points.

2011-07-044

OBJET : CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 20 octobre 2011 :

Décision 2011-YP-027 : Mise en place d'une tablette numérique à la crèche halte-garderie :

- SANITHERM SAS FOUCHARD pour un montant de 320,12 € TTC

Décision 2011-YP-028 : Réparation du revêtement de surface dans les espaces privés de la commune de Les Pieux :

- MESLIN pour un montant de 6 428,41 € TTC

Décision 2011-YP-029 : Marché «Réfection des joints des façades et du bardage en pignon » - Attribution :

- HOCHET RENOVATION SARL pour :
 - o Solution de base à 20 429,12 € HT,
 - o Option 1 à 2 833,67 € HT (joints du pignon nord),
 - o Option 2 à 386,75 € HT (traitement anti-mousse sur la toiture).

Décision 2011-YP-030 : Réfection du chemin de croix de l'Eglise :

- BIARD-ROY pour un montant forfaitaire de de 5 633,16 € TTC

Décision 2011-YP-031 : Servitude de passage sur la parcelle AN 275 rue Victor Hugo - Pose d'une clôture :

- LE MARCHAND SAS pour un montant de 1 481,84 € TTC

Décision 2011-DV-081 : Salle polyvalente - Acquisition de filets de hand-ball :

- Sport 2000 Collectivités pour un montant de 61,50 € TTC

Décision 2011-DV-082 : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :

- WOREX pour la fourniture de gazole non routier d'une quantité estimée à 2 000 litres pour un prix de 1 680,00 € TTC

Décision 2011-DV-083 : Formations sécurité du personnel :

- AXIO Préventis pour un montant total de 2 152,80 € TTC

Décision 2011-DV-084 : Fabrication et pose d'une couverture sur le silo de stockage des déchets de balayage de voirie :

- SEEG pour un montant de 5 980,00 € TTC

Décision 2011-DV-085 : Entretien de matériel roulant - Remplacement d'un éclairer de police sur le véhicule d'astreinte et d'un train de pneus avant sur un véhicule du service entretien ménager :

- Les Pieux Automobiles pour un montant de 23,21 € TTC,
- Les Pieux Automobiles pour un montant de 177,27 € TTC.

Décision 2011-DV-086 : Entretien de bâtiments - Mise en place d'un chauffage dans une pièce du logement de fonction de la trésorerie :

- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 505,68 € TTC

Décision 2011-DV-087 : Achat de vaisselle pour les salles communales :

- Ets BELLIARD pour un montant de 813,10 € TTC

Décision 2011-DV-088 : Achat de pièces de quincaillerie et sanitaire :

- LECOUFLE pour un montant de 290,94 € TTC

Décision 2011-DV-089 : Achats d'équipements pour aires de jeux :

- SPORT 2000 Collectivités pour l'achat et la pose d'une mini-rampe de skate-board d'un montant de 24 972,00 € TTC ;
- MTE Loisirs pour l'achat et la pose d'un module de jeu multifonctions d'un montant de 9 628,20 € TTC.

Décision 2011-DV-090 : Entretien de véhicules :

- Garage LEROUTIER pour un montant de 694,10 € TTC pour le remplacement d'une courroie de distribution sur le véhicule Kangoo du service administratif,
- Garage LES PIEUX AUTOMOBILE pour un montant de 1 328,03 € TTC pour la réparation de carrosserie sur le Renault Master.

Décision 2011-DV-091 : Entretien de bâtiments- Logements communaux de Sciotot - Remplacement des menuiseries extérieures du logement 1 et de la porte fenêtre du logement 3 :

- LE MARCHAND SAS pour un montant de 5 070,54 € TTC,

Décision 2011-DV-093 : Achat de produits de dératisation :

- AVIPUR Basse-Normandie pour un montant de 510,03 € TTC

Décision 2011-MAD-008 : Marché des assurances - Renouvellement du marché :

- Renouvellement du contrat avec SMACL pour l'assurance de la flotte automobile, des engins et véhicules de type agricole, l'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Décision 2011-LH-024 : Fourniture de gaz pour le site de la Mairie - Contrat :

Après consultation de différents fournisseurs, il a été décidé de retenir le contrat « CITELIAGAZ » d'EDF pour une durée de 3 ans.

Décision 2011-LH-025 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 2 Gros œuvre - Avenant n° 2 pour la réalisation d'une rampe d'accès au quai de déchargement du stockage de scène :

- LANDRON SAS pour un montant de 4 014,92 € TTC

Décision 2011-LH-026 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 4 Couverture-Etanchéité - Sous-traitance :

Il a été décidé d'accepter le sous-traitant L'ECHELLE CAENNAISE présenté par l'entreprise titulaire du lot, la SMAC, d'agréer ses conditions de paiement et d'autoriser la signature des pièces du marché.

Décision 2011-ALB-010 : Indemnisation du sinistre du 28 juin 2011 (endommagement de l'ascenseur du CAVV et de l'alarme du bâtiment local jeunes suite à un orage) :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de l'assurance SMACL d'un montant de 2 481,76 €.

Décision 2011-ALB-011 : Régie de recettes du centre Multimédia - Modification de l'article 9 de la décision WL/ALB n° 48/2004 du 21 septembre 2004 afin de permettre les recouvrements de produits et l'encaissement des chèques SPOT 50.

Décision 2011-ALB-012 : Régie de recettes des spectacles « Villes en scène » - Modification de l'article 10 de la décision DL/AL n° 39/2001 du 20 septembre 2001 afin de permettre les recouvrements de produits et l'encaissement des chèques SPOT 50.

Décision 2011-ALB-013 : Contrat de maintenance et d'assistance informatique avec DALTONER pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2011 renouvelable par tacite reconduction.

Décision 2011-MLC-014 : Villes en scène - Spectacle du 24 novembre 2011 :

Il a été décidé de :

- Signer le contrat de cession avec « Ici même production » pour le spectacle « Je me souviens » pour un montant total de 2 663,49 € TTC, et de régler les factures afférentes aux dépenses d'hébergement, de droits d'auteurs et de restauration.

Décision 2011-MD-012 : Les restaurants du cœur - Contrat portant autorisation d'occupation temporaire du bureau n° 1 de la maison des services publics, à titre gracieux, du 09 novembre au 31 décembre 2011.

Décision 2011-VB-019 : Achats de livres pour la médiathèque :

- CHAMP LIBRE pour un montant de 501,00 €

Décision 2011-VB-020 : Achats de livres et CD :

- LIBRAIRIE RYST pour un montant de 1 170,00 €,
- GAMANNECY pour un montant de 1 240,00 €.

Décision 2011-VB-020 : Achats d'équipement pour livres et CD :

- EUREFILM pour un montant de 320,00 €
- DECO LUDO pour un montant de 244,00 €

Décision 2011-VB-021 : Paramétrages des caisses enregistreuses de la médiathèque et du centre multimédia :

- FACILIT pour un montant de 94,00 € TTC

Décision 2011-VB-022 : Achats de livres soldés :

- EXPODIF COLLECTIVITES pour un montant de 500,00 € TTC

Décision 2011-DD-004 : Contrat pour le spectacle de Noël du Relais Assistantes Maternelles :

- Association Les Coccinelles Musicales pour un montant de 450,00 €.

2011-07-045

OBJET : REVISION DES TARIFS

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE-ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il est proposé à l'assemblée de procéder à la révision de certains tarifs municipaux, et d'instaurer un tarif annuel d'occupation du domaine public à Sciotot.

En outre, pour une meilleure lisibilité des tarifs, le mode de location des salles est modifié.

Par ailleurs, compte tenu de l'ouverture prochaine de l'espace culturel, il convient d'établir les tarifs en vue de sa location.

TARIFS MUNICIPAUX
SALLES COMMUNALES
A COMPTER DU 1er JANVIER 2012

Pour les personnes domiciliées aux Pieux :

| Numéro de tarification | | Salle des Brûlins | Salle Paul Nicolle |
|------------------------|---|------------------------|--------------------|
| 1 | 1 journée : 24 heures (du lundi au jeudi) | 65.00 € | 100.00 € |
| 2 | Tarif week-end | 150.00 € | 235.00 € |
| 3 | Vaisselle + cuisine | | 100.00 € |
| 4 | Verres - Vin d'honneur | 22.00 € | 55.00 € |
| | Heures de ménage | 22.00 € | 22.00 € |
| | Vaisselle cassée | Valeur de remplacement | |

Pour les personnes extérieures à la Commune :

| Numéro de tarification | | Salle des Brûlins | Salle Paul Nicolle |
|------------------------|---|------------------------|--------------------|
| 5 | 1 journée : 24 heures (du lundi au jeudi) | 85.00 € | 150.00 € |
| 6 | Tarif week-end | 200.00 € | 300.00 € |
| 7 | Vaisselle + cuisine | | 140.00 € |
| 8 | Verres - Vin d'honneur | 33.00 € | 75.00 € |
| | Heures de ménage | 22.00 € | 22.00 € |
| | Vaisselle cassée | Valeur de remplacement | |

Associations ayant son siège social ou des activités permanentes et fréquentes sur la commune des Pieux :

| Numéro de tarification | | Salle des Brûlins | Salle Paul Nicolle | salle polyvalente |
|------------------------|---|------------------------|--------------------|-------------------|
| 9 | 1 journée : 24 heures (du lundi au jeudi) | gratuit | gratuit | gratuit |
| 10 | Tarif week-end | gratuit | gratuit | gratuit |
| 11 | Vaisselle + cuisine | | gratuit | |
| 12 | Verres - Vin d'honneur | gratuit | gratuit | |
| 13 | sonorisation (les 24h) | gratuit | gratuit | gratuit |
| 14 | car podium | gratuit | gratuit | gratuit |
| | Heures de ménage | 22.00 € | 22.00 € | 22.00 € |
| | Vaisselle cassée | Valeur de remplacement | | |

Associations n'ayant ni son siège social ni d'activités permanentes et fréquentes sur la commune des Pieux :

| Numéro de tarification | | Salle des Brûlins | Salle Paul Nicolle | salle polyvalente |
|------------------------|---|------------------------|--------------------|-------------------|
| 15 | 1 journée : 24 heures (du lundi au jeudi) | 65.00 € | 110.00 € | 70.00 € |
| 16 | Tarif week-end | 160.00 € | 250.00 € | |
| 17 | Vaisselle + cuisine | | 110.00 € | |
| 18 | Verres - Vin d'honneur | 22.00 € | 55.00 € | |
| 19 | sonorisation (les 24h) | 25.00 € | 25.00 € | 25.00 € |
| 20 | car podium | 25.00 € | 25.00 € | 25.00 € |
| | Heures de ménage | 22.00 € | 22.00 € | 22.00 € |
| | Vaisselle cassée | Valeur de remplacement | | |

AUTRES TARIFS

| | |
|---|--------------|
| Emplacement taxis | 70 €/an |
| Droit de place fête St Clair le m ² | 0.90 € |
| Droit de place fête St Georges le m ² | 0.50 € |
| Tarif cirque le m ² (par tranche de 48h) | 0.40 € |
| Occupation domaine public Sciotot | 10,00 €/jour |
| Occupation domaine public Sciotot annuel | 2000,00 € |
| Logement Sciotot - Consommation eau | 10.00 €/mois |

ESPACE CULTUREL

| | Particulier habitant du canton | Association à vocation cantonale | Particulier et association Hors CCP | Entreprise |
|---------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| 1 jour semaine | 200 € | 100 € | 250 € | 400 € |
| WE complet | 400 € | 200 € | 500 € | 700 € |
| Cuisine | 100 € | - | 100 € | 100 € |
| Régie avec pro | 100 € /jour | - | 100 € /jour | 100 € /jour |
| Loges* | 50 € | - | 50 € | 50 € |
| Ecran + projecteur* | 20 € | - | 20 € | 20 € |
| Tribunes* | 80 € | - | 80 € | 80 € |
| Chauffage | En fonction de la consommation | | | |

*La location des loges et des tribunes ainsi que de l'écran avec projecteur est soumise à l'autorisation de l'autorité municipale et sera fonction du type de manifestation.

L'autorité municipale se réserve la possibilité d'établir un tarif spécifique dans le cadre d'une manifestation importante lorsque la collectivité est partenaire.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable des membres de la commission relations publiques,
Vu, les différentes délibérations fixant les tarifs communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter les tarifs établis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs non mentionnés à la présente délibération demeurent inchangés.

2011-07-046

OBJET : VILLES EN SCENES - ACTION DE SOLIDARITE - TARIF A 2,00 €

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'opération Villes en scène, le Territoire de la Solidarité de Cherbourg et la Direction de l'Action Culturelle du Conseil Général de la Manche ont souhaité mettre en place un dispositif permettant l'accès aux spectacles à des familles relevant du dispositif social et pour la plupart éloignées des pratiques culturelles.

A cet effet, les tarifs préférentiels fixés par le Conseil général de la Manche pour ces familles sont de 2,00 € par enfant, gratuit pour les parents et 2,00 € pour un adulte isolé. La différence (4,00 € pour les enfants et 8,00 € pour les adultes) est prise en charge par la Direction de l'action culturelle au vu des bilans financiers adressés au Conseil général après chaque spectacle Villes en scène. Afin de pouvoir encaisser la participation financière des familles, il convient de créer un nouveau tarif à 2,00 € dans la cadre de Villes en scène et de procéder à l'édition de billets supplémentaires conformes à ce nouveau montant.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter cette proposition,
- de signer les pièces administratives nécessaires à cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général.

2011-07-047

OBJET : DROITS D'ENREGISTREMENT 2010 - VERSEMENT A LA CCP

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Le fond départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2010, d'un montant total de 96 488€ a été versé à la commune. Or, une partie de cette somme, soit 35 400€, a été attribuée en raison de la réhabilitation de cinq restaurants scolaires, dans le cadre du contrat de territoire, la Communauté de Communes ne pouvant percevoir directement cette subvention, il a été convenu que le Conseil Général attribuerait ladite somme à la commune. Il convient alors de lui reverser cette somme en tant que maître d'ouvrage de ces réalisations.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De reverser cette part du fond départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2010, soit 35 400€ à la Communauté de Communes des Pieux.

2011-07-048

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

EXPOSE :

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 14 avril 2011 les modifications selon la décision modificative ci-annexée.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions affaires économiques et générales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter la décision modificative.

2011-07-049

OBJET : TRANSACTION POUR ENRICHISSEMENT SANS CAUSE - RECTIFICATION

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Lors de sa séance du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une transaction pour enrichissement sans cause permettant de régler les travaux complémentaires de la salle des Brûlins, l'avenant n°2 ne pouvant être accepté car le montant total des avenants entraînant une augmentation supérieure à 15% du prix total du marché.

Considérant que l'avenant n°2 comportait des moins-values sur le marché de base et afin de pouvoir régler la totalité des travaux, il convient d'ajouter à la transaction le montant de 1307,87€ TTC correspondant à ces moins-values.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code des marchés public,

Vu le marché de travaux de la salle des Brûlins et son avenant n°1,

Vu la délibération n°2011-04-028 du 17 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De porter le montant de la transaction pour enrichissement sans cause à 18 880,29 € TTC
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2011-07-050

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'AGRICULTURE

EXPOSÉ :

L'article L121-17 du code rural précise que les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales effectuées dans le cadre du remembrement ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal. Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2011, des observations ont été formulées concernant les points suivants :

- Sur le plan section ZA, supprimer la VC N°20.8 entre le CR N°20.9 et la parcelle 1078 et élargir ce même chemin sur sa partie conservée pour faciliter l'accès des secours aux habitations existantes.
- Sur le plan section ZA, supprimer le CR n° 20.5, dit Chasse de l'Hôtel Buhot
- Sur le plan section ZD, supprimer le tronçon du chemin communal 24.1 et du chemin rural 20.4 compris entre la nouvelle voie et l'exploitation agricole située à l'Hôtel Buhot.
- Sur le plan section ZN, supprimer l'appendice du CR n°4.3, dite Chasse du Haut Hameau, au sud de la parcelle 1082.
- Sur le plan section ZS, supprimer le CR n°14.10.1

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (B. VILTARD) décide :

- De demander à la commission départementale d'aménagement foncier d'intégrer au projet de remembrement les réclamations ci-dessus.

2011-07-051

OBJET : CONVENTION ELAN'S - FOUR A PAIN AVEC L'ESPACE TEMPS

ELU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT AUX ASSOCIATIONS

EXPOSÉ :

Dans le cadre d'un projet ELAN'S (espaces locaux d'activités novatrices), le service formation de l'Espace temps de Cherbourg va construire un four à pain mobile dans l'enceinte du centre de loisirs. Une dizaine de demandeurs d'emploi du canton participent à ce projet via des séquences pédagogiques et pratiques. Cette activité a pour finalité l'intégration sociale et professionnelle de ces personnes.

Afin de mener à bien la construction du four, l'Espace temps a besoin de locaux et de matériel. A cet effet, il convient de mettre en place une convention d'utilisation à titre gracieux des salles du centre de loisirs et du local jeunes en accord avec l'association AAGIR.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter cette proposition,
- de signer les pièces administratives nécessaires à cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Espace temps de Cherbourg.

2011-07-052

OBJET : CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE RELAI ASSISTANTES MATERNELLES - AVENANT N° 1

ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'ENFANCE

EXPOSÉ :

Conformément à la circulaire 2011-20 du 02 février 2011 qui prévoit la revalorisation du taux de la prestation de service RAM de 40% à 43%, il convient de modifier par avenant l'article 1 de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver ces modifications
- De dire que les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec la CAF de la Manche pour le relai assistantes maternelles

2011-07-053

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'ENFANCE

EXPOSÉ :

Suite à une augmentation de l'activité de la crèche halte-garderie au cours de l'année 2011, due à l'arrivée de plusieurs enfants sous contrat à temps complet, il convient de modifier le tableau des effectifs par une augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent social de 2^{ème} classe en portant la durée hebdomadaire de travail de 20 heures à 28 heures à compter du 1^{er} mars 2012.

Les augmentations de la durée hebdomadaire de travail supérieures à 10% sont toutefois subordonnées à avis du comité technique paritaire.

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter de modifier le tableau des effectifs, selon le tableau suivant :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET | durée hebdomadaire des TNC |
|---|------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | 14 | 9 | 1 | |
| Attaché | A | 2 | 2 | 0 | |
| Rédacteur principal | B | 1 | 1 | 0 | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif t. principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif t. principal 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif t. 1ère classe | C | 3 | 2 | 0 | |
| Adjoint administratif t. de 2ème classe | C | 4 | 2 | 1 | 24 H |
| SECTEUR TECHNIQUE | | 24 | 19 | 7 | |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 2 | 2 | 0 | |
| Agent de maîtrise | C | 3 | 1 | 0 | |
| Adjoint technique t. de 1ère classe | C | 6 | 5 | 2 | 2* 30h |
| Adjoint technique t. de 2ème classe | C | 12 | 10 | 5 | 3 * 30 h 1 * 25 h 1 * 20 h |
| SECTEUR SOCIAL | | 13 | 9 | 4 | |
| Puéricultrice c.s | A | 1 | 0 | 0 | |
| Puéricultrice c.n | A | 1 | 0 | 0 | |
| Educateur jeunes enfants | B | 1 | 1 | 1 | 31,5 h |
| Infirmier c.s | B | 1 | 0 | 0 | |
| Infirmier c.n. | B | 1 | 1 | 0 | |
| Auxiliaire puériculture de 1ère classe | C | 5 | 4 | 1 | 31,5 h |
| Agent social 2ème classe | C | 3 | 3 | 2 | 1 * 30 h 1 * 28h |
| SECTEUR CULTUREL | | 9 | 5 | 0 | |
| Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl. | B | 1 | 1 | 0 | |
| Assistant conservation patrimoine 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe | C | 2 | 2 | 0 | |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe | C | 3 | 1 | 0 | |
| Animateur territorial | B | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint t.d'animation de 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 | |
| Total général | | 60 | 42 | 12 | |

2011-07-054

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DU SPECTACLE

ELU RAPPORTEUR : M.LENER, MAIRE ADJOINT DELEGUE A LA CULTURE

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'espace culturel, il est nécessaire de recruter un professionnel des techniques liées au spectacle. Les missions confiées à l'agent nécessitent la création d'un poste à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de travail de 20H00. Considérant que le recrutement cet agent peut s'effectuer sur différents grades du cadre d'emploi des techniciens et pour des raisons statutaires il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit. A l'issue de la procédure de recrutement, une nouvelle modification permettra de supprimer les postes non pourvus. Par ailleurs, il est proposé que l'agent puisse

bénéficiaire du régime indemnitaire prévu par délibération n°2010-04-042 du vingt neuf juin 2010 (Prime de Service et de Rendement).

Arrivée de Ch. LABBÉ

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 1 abstention (Ch. LABBÉ) et 1 contre (B. VILTARD) décide :

- D'accepter de modifier le tableau des effectifs, selon le tableau suivant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant attribué pour la prime de service et de rendement.

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET | durée hebdomadaire des TNC |
|---|------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | 14 | 9 | 1 | |
| Attaché | A | 2 | 2 | 0 | |
| Rédacteur principal | B | 1 | 1 | 0 | |
| Rédacteur | B | 2 | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif t. principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif t. principal 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif t. 1ère classe | C | 3 | 2 | 0 | |
| Adjoint administratif t. de 2ème classe | C | 4 | 2 | 1 | 24 H |
| SECTEUR TECHNIQUE | | 27 | 19 | 10 | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 | 1 | 1 | 20H00 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | 1 | 20H00 |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | 20H00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 2 | 2 | 0 | |
| Agent de maîtrise | C | 3 | 1 | 0 | |
| Adjoint technique t. de 1ère classe | C | 6 | 5 | 2 | 2* 30h |
| Adjoint technique t. de 2ème classe | C | 12 | 10 | 5 | 3 * 30 h 1 * 25 h 1 * 20 h |
| SECTEUR SOCIAL | | 13 | 9 | 4 | |
| Puéricultrice c.s | A | 1 | 0 | 0 | |
| Puéricultrice c.n | A | 1 | 0 | 0 | |
| Educateur jeunes enfants | B | 1 | 1 | 1 | 31,5 h |
| Infirmier c.s | B | 1 | 0 | 0 | |
| Infirmier c.n. | B | 1 | 1 | 0 | |
| Auxiliaire puériculture de 1ère classe | C | 5 | 4 | 1 | 31,5 h |
| Agent social 2ème classe | C | 3 | 3 | 2 | 1 * 30 h 1 * 28h |

| SECTEUR CULTUREL | | 9 | 5 | 0 | |
|---|---|-----------|-----------|-----------|--|
| Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl. | B | 1 | 1 | 0 | |
| Assistant conservation patrimoine 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe | C | 2 | 2 | 0 | |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe | C | 3 | 1 | 0 | |
| Animateur territorial | B | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint t. d'animation de 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 | |
| Total général | | 63 | 42 | 15 | |

B. VILTARD précise le sens de son vote en ajoutant que, selon lui, s'engager sur le long terme est prématuré.

2011-07-055

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2010 DE LA SAEM SHEMA

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSE :

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Hérouville Saint Clair. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la Shema.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

Départ de B. VILTARD

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la Shema, le 1^{er} février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,

Vu le Compte Rendu Annuel présenté par la Shema à la collectivité pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2010 ci-joint transmis par la Shema dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet,

2011-07-056

OBJET : PLAQUES DE NUMEROTATION - INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSÉ :

La circulaire n°48/C du 19 janvier 1993 rappelle les termes de celle du ministère du Budget en date du 1^{er} octobre 1992, elle-même rédigée en termes identiques à l'instruction de la comptabilité publique n°92-132 MO du 23 octobre 1992.

L'arrêté interministériel du 26 octobre 2001 (paru au J.O. du 15 décembre 2001) fixe à 500 euros le seuil au dessous duquel l'assemblée peut décider d'inscrire un bien meuble, sous réserve que ce meuble présente un caractère de durabilité.

Considérant la nécessité d'acquérir des plaques de numérotation pour les nouvelles constructions,

Considérant que la négociation conduite par les services a permis d'acquérir ce matériel à un prix inférieur à 500€ l'unité,

Je vous propose l'inscription en section d'investissement de ce matériel au compte 2152- 01-installations de voirie

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition,

2011-07-057

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSÉ :

La collectivité a prévu, dans le cadre de son budget prévisionnel de 2011 la somme de 8500 € pour l'acquisition de deux abris-bus destinés à la route du Rozel et à la route de la Forgette. Cet investissement pourrait s'inscrire dans le cadre de différents programmes de financement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De demander toute subvention pouvant être attribuée pour ce projet
- De dire que l'investissement sera réalisé avant la fin de l'exercice 2012

2011-07-058

OBJET : CONVENTION AVEC LA CMAF POUR LE MULTI ACCUEIL

ELU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'ENFANCE

EXPOSÉ :

Sur l'année 2010, la structure multi accueil a enregistré la présence d'enfants de familles affiliées au régime maritime. A ce titre, la caisse maritime d'allocations familiales est en mesure de verser à la collectivité une prestation de service. Pour l'année 2010 le montant de celle-ci s'élève à 1257,27€.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CMAF pour le multi accueil.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Travaux de la salle du conseil municipal : les prix sont conformes à l'enveloppe prévue au budget et les travaux débuteront mi-janvier.
- Préparation du débat d'orientation budgétaire : la réunion de travail du conseil aura lieu le 16 janvier prochain.
- Travaux rue de la Trainellerie : le projet sera présenté aux riverains le 19 décembre prochain.
- Travaux giratoire de la Mairie : Il a été décidé de reporter la réalisation de ces aménagements au printemps, les conditions climatiques en novembre n'étant pas des plus propices pour la mise en place de la résine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir au budget 2012 et rappelle quelques dates, notamment le Noël du personnel communal le 20 décembre, les vœux du maire le 13 janvier.

Christophe LABBÉ demande où en est la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement La Pèlerine. **Monsieur le Maire** répond qu'une réunion est programmée demain afin de vérifier la conformité des réalisations et voir si celles-ci répondent aux attentes de la communauté de communes. **Monsieur le maire** précise que la commune ne prendra pas en charge les espaces verts et que le statut du bassin d'orage sera à définir.

Elisabeth BOUDAUD annonce la quinzaine commerciale, organisée par l'union des commerçants et artisans des Pieux, du 16 au 31 décembre. Suite à la demande de l'association pour la mise en place d'un grand sapin de Noël sur le parvis de l'Eglise et du refus de la mairie pour des raisons techniques et de sécurité, les commerçants ont décidé de décorer un peu plus leurs magasins.

Jeanne CORDIER apporte les informations suivantes :

- Résultats de la collecte de la Banque alimentaire : 3 tonnes 728 de denrées collectées sur Les Pieux et 113 tonnes 890 sur tout le département. **Jeanne CORDIER** remercie les élus qui ont participé à cette action.
- le Père-Noël sera de passage dans les écoles et à la crèche mardi 13 décembre.

Jacques LESEIGNEUR informe le conseil municipal qu'un recours a été déposé contre un arrêté de permis de construire route de Diélette par Madame BOISARD et que la préfecture interroge la mairie sur les places de stationnement qui devraient être réalisées pour ces logements.

Jacques LESEIGNEUR ajoute que le préfet n'a pas donné suite à sa demande de retrait du permis de construire pour une piscine au camping Le Grand Large.

Michel PAPIN informe le conseil municipal qu'une infirmière a été recrutée pour la crèche sur un contrat de 7h00 hebdomadaire, en complément du temps de travail de l'éducatrice de jeunes enfants.

Michel PAPIN revient sur l'organisation du Téléthon. Cette manifestation s'est bien passée avec notamment le passage de 530 motos, de l'association Les motos de Franck, sur la commune.

Martine LENER annonce le concert de Catherine DARGENT, organisé par La Note Bleue, jeudi 08 décembre à l'auditorium de l'école de la musique.

Martine LENER dit également que les agendas 2012 seront diffusés par La Poste semaine 50.

Roger LEGER demande à quel moment les travaux de peinture seront réalisés au centre administratif et associatif. Ces travaux seront réalisés en régie.

Michel GODEFROY constate que les clôtures des habitations de la résidence La Pèlerine et de la résidence Le Kaolin, vues de la RD 23, ne sont pas entretenues. **Jacques LESEIGNEUR** se renseigne sur la réglementation.

Jeannine COSNEFROY demande que soit prévu au prochain budget l'achat de chariots supplémentaires pour ranger les tables de la salle Paul Nicolle afin de réduire la hauteur de la pile que peut supporter chaque chariot : les personnes âgées ayant des difficultés à lever les tables. **Michel PAPIN** répond que la taille du local de stockage ne va pas permettre d'accueillir un chariot supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.